# Fiche de Données de Sécurité Enduit époxy pour joint partie B





# Fiche du 18/7/2018, révision 7

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: Enduit époxy pour joint partie B Code commercial: Enduit époxy pour joint partie B

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées

Usage recommandé:

Durcisseur pour résine époxyde

Usages déconseillés :

Toutes les utilisations ne figure pas parmi les usages recommandés

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

Novo'résine

26 avenue de la Méditerranée

34110 Frontignan

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

PO.INT.ER SRL

Via Fontanelle,18 - 14107 Valfenera (AT) - ITALY phone +39 0141 939068 fax +39 0141 681021 h8.30-h12.30 / h13.30-h17.30 du lundi au vendredi

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP):

- Danger, Skin Corr. 1B, Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des veux.
- Danger, Eye Dam. 1, Provoque de graves lésions des yeux.
- 1 Attention, Skin Sens. 1, Peut provoquer une allergie cutanée.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:



Danger

Mentions de danger:

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Conseils de prudence:

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire l'étiquette avant utilisation.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher]. P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/...

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation.

#### Qualité speciale:

PACK1 L'emballage doit être équipé de fermeture de sécurité pour les enfants. PACK2 L'emballage doit avoir une indication tactile de danger pour les aveugles.

#### Contient:

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classification
>= 50% - < 70%	Indurente Polimerico	EC:	941-395-8	<ul><li></li></ul>
>= 10% - < 25%	3-aminométhyl-3,5,5- triméthylcyclohexylamin e; isophoronediamine	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	2855-13-2 220-666-8	<ul> <li>         3.2/1B Skin Corr. 1B H314         <ul> <li>               3.1/4/Dermal Acute Tox. 4                  H312               <ul> <li>                  3.1/4/Oral Acute Tox. 4 H302                   <ul> <li>                   3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317                   <ul> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>3.4.2/1 Skin Sens. 1 H317</li> <li>3.4.2/2 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>3.4.2/2 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>3.4.2/2 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>3.4.2/2 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>3.4.2/2 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul> <li>3.4.2/2 Aquatic Chronic 3 H412</li> <li> <ul></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul></li></ul>

# **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

CONSULTER IMMEDIATEMENT UN MEDECIN.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion:

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation:

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1. Movens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

Eau.

Dioxyde de carbone (CO2).

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas. Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Locaux correctement aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

### **RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

8.1. Paramètres de contrôle

Aucune limite d'exposition professionnelle disponibles

Valeurs limites d'exposition DNEL

N.A.

Valeurs limites d'exposition PNEC

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Cible: Eau douce - valeur: 0.06 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.006 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 5.784 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.578 mg/kg Cible: Terrain (agricole) - valeur: 1.121 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat.

Risques thermiques:

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucur

Contrôles techniques appropriés

Aucun

### **RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide jaunâtre		
Odeur:	caractéristique		
Seuil d'odeur :	N.A.		
pH:	N.A.		
Point de fusion/ congélation:	N.A.		
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 100 °C		
Point éclair:	N.A.		
Vitesse d'évaporation :	N.A.		
Inflammation solides/gaz:	N.A.		
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.		
Pression de vapeur:	N.A.		
Densité des vapeurs:	N.A.		
Densité relative:	N.A.		
Hydrosolubilité:	N.A.		
Solubilité dans l'huile :	N.A.		
Coefficient de partage (n- octanol/eau):	N.A.		
Température d'auto- allumage :	N.A.		
Température de décomposition:	N.A.		
Viscosité:	N.A.		
Propriétés explosives:	N.A.		
Propriétés comburantes:	N.A.		

# 9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	emulsionabile in acqua		
Liposolubilité:	les alcools, les éthers de glycol, les hydrocarbures aromatiques		
Conductibilité:	N.A.		
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.		

### **RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut générer des gaz inflammables au contact de métaux élémentaires (alcalis et terres alcalines), de réducteurs forts.

Peut générer des gaz toxiques au contact d'acides minéraux oxydants, de substances organiques halogénées, de peroxydes et d'hydroperoxydes organiques, d'agents d'oxydation forts.

Peut s'enflammer au contact d'agents d'oxydation forts.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Aucune en particulier.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques sur le produit :

N.A.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 1030 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation de brouillard - Espèces: Rat > 5.01 mg/l - Durée: 4h -

Source: OCSE - linea guida 403

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg - Source: OECD - linea quida 402

b) corrosion cutanée/irritation cutanée:

Test: Corrosif pour la peau - Voie: Peau - Espèces: Lapin Positif

Test: Corrosif pour les yeux - Espèces: Lapin Positif

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Test: Sensibilisation de la peau Positif - Source: Contatto ripetuto

e) mutagénicité sur les cellules germinales:

Test: Mutagenèse Négatif

f) cancérogénicité:

Test: Carcinogénicité Négatif

g) toxicité pour la reproduction:

Test: Toxicité pour la reproduction Négatif

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- i) danger par aspiration.

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

- a) Toxicité aquatique aiguë:
  - = Remarques: WGK: 2

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 110 mg/l - Durée h: 96 - Remarques:

Leuciscus idus (Direttiva 84/449/CEE, C.1, semistatico)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 23 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Daphnia magna (OECD - linea guida 202, parte 1, statico)

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 50 mg/l - Durée h: 72 - Remarques:

Scenedesmus subspicatus (Direttiva 88/302/CEE, parte C, p

89)

Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 388 mg/l - Durée h: 48 - Remarques:

Chaetogammarus marinus (semistatico)

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Daphnie = 3 mg/l - Durée h: 504 - Remarques:

Daphnia magna (OECD - linea guida 202, parte 2, semistatico)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Biodégradabilité: Pas rapidement dégradable - Test: N.A. - Durée: N.A. - %: N.A. -

Remarques: N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Bioaccumulation: Pas bioaccumulable - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. -

Remarques: N.A.

12.4. Mobilité dans le sol

3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine; isophoronediamine - CAS: 2855-13-2

Mobilité dans le sol: Pas mobile - Test: N.A. N.A. - Durée: N.A. - Remarques: N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

### 12.6. Autres effets néfastes Aucun

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1760 IATA-UN Number: 1760 IMDG-UN Number: 1760

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;

isophoronediamine)

IATA-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;

isophoronediamine)

IMDG-Shipping Name: LIQUIDE CORROSIF, N.S.A.

(3-aminométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexylamine;

isophoronediamine)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class:

ADR - Numéro d'identification du danger :80

IATA-Class: 8
IATA-Label: 8
IMDG-Class: 8

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II
IATA-Packing group: II
IMDG-Packing group: II

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: Non IMDG-Marine pollutant: No

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary risks: -

ADR-S.P.: 274

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): (E)

IATA-Passenger Aircraft: 851
IATA-Subsidiary risks: IATA-Cargo Aircraft: 855
IATA-S.P.: A3 A803
IATA-ERG: 8L

 $IMDG\text{-}EmS: \hspace{1cm} F\text{-}A \hspace{0.3cm}, S\text{-}B$ 

IMDG-Subsidiary risks:

IMDG-Stowage and handling: Category B

IMDG-Segregation: Clear of living quarters.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP)

Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP)

Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP)

Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/EU (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1

Aucun

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H312 Nocif par contact cutané.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Oral	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Skin Corr. 1B	3.2/1B	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Dam. 1	3.3/1	Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
Skin Sens. 1	3.4.2/1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Skin Corr. 1B, H314	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Environmental Chemicals Data and Information Network - Joint Research Centre, Commission of the European Communities

SAX's DANGEROUS PROPERTIES OF INDUSTRIAL MATERIALS - Eight Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par I"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses. INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWA: Moyenne pondérée dans le temps WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.